



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Internationale de l'éducation, la Fédération internationale des journalistes, la Confédération syndicale internationale, la Fédération internationale des ouvriers du transport, l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes et l'Internationale des services publics, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Les Global Unions appellent à l'adoption de systèmes publics de protection sociale tenant compte de la problématique femmes-hommes et à la mise en place de services publics de qualité et d'infrastructures durables

Les Global Unions, qui représentent 85 millions de travailleuses dans les secteurs public, privé et informel, appellent à la mise en place de systèmes publics de protection sociale tenant compte de la problématique femmes-hommes, de services publics de qualité et d'infrastructures durables en faveur de toutes les femmes, y compris les migrantes, les réfugiées et les demandeuses d'asile.

Pour cela, il faut prendre des décisions audacieuses afin de privilégier des politiques et des investissements publics à long terme, notamment par le biais de consultations et de négociations tripartites, qui permettent de sortir des millions de femmes et de filles de la pauvreté, pour leur assurer une vie de dignité et d'égalité caractérisée par la sécurité du revenu et l'égalité des chances d'accès à un travail rémunéré et formel – à l'abri de la violence et du harcèlement. Seules des actions concertées permettront de réduire les inégalités et d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme d'action de Beijing.

Principaux problèmes

Plus de la moitié de la population mondiale ne bénéficie d'aucun type de protection sociale et moins de 30 % jouissent d'une protection sociale complète. En raison des écarts entre les sexes dans les systèmes de protection sociale, les femmes connaissent des taux de couverture plus faibles et obtiennent beaucoup moins de prestations, surtout en ce qui concerne les pensions de retraite, les allocations de chômage et la protection de la maternité. Les écarts entre les sexes sont particulièrement aigus dans la vieillesse : environ 65 % des personnes ayant dépassé l'âge de la retraite qui n'obtiennent pas de pension régulière sont des femmes. Ainsi, les femmes sont plus exposées à la pauvreté que les hommes, tout au long de la vie. La privatisation des services publics entraîne un passage de l'emploi formel à l'informalité, élargissant ainsi les écarts entre les sexes en matière de protection sociale et limitant l'accès des femmes à des services publics de qualité. L'Individualisation et la privatisation de la protection sociale ne font qu'aggraver le désavantage.

Dans de nombreux pays, les systèmes de protection sociale ont été fondés sur un modèle selon lequel l'homme est le soutien de famille, travaillant à plein temps et de façon ininterrompue dans le secteur structuré de l'économie. Cela ne correspond pas à la réalité du monde du travail d'aujourd'hui, où les femmes sont sous-représentées sur le marché du travail et surreprésentées dans le secteur informel. Les femmes sont ainsi exclues de la plupart des régimes de cotisation, ce qui les laisse sans protection en l'absence de socles de protection sociale.

La part disproportionnée des travaux domestiques non rémunérés effectués par les femmes ont également des incidences sur leurs droits à la protection sociale. À l'échelle mondiale, les femmes effectuent 76 % de l'ensemble du travail domestique non rémunéré et 3,2 fois plus de tâches familiales que les hommes. Les femmes interrompent leur carrière, travaillent moins d'heures et restent piégées dans des emplois précaires qui les empêchent d'accumuler suffisamment de cotisations dans les systèmes de protection sociale.

L'absence de services publics de qualité, tenant compte de la problématique femmes-hommes, abordables et accessibles, y compris les transports, l'eau et l'assainissement, l'énergie, les soins aux enfants et la prise en charge de longue durée de membres de la famille, exacerbe l'inégalité de répartition des tâches familiales au détriment de la participation des femmes au marché du travail et des prestations de la protection sociale. Dans beaucoup de pays, la mauvaise qualité des emplois dans le secteur des soins empêche ces services d'être suffisamment étendus pour répondre à la demande.

Les femmes sont moins rémunérées que les hommes pour un travail de valeur égale, ce qui réduit leurs contributions et les prestations dont elles bénéficient en matière de protection sociale et fait persister leur situation d'inégalité et augmente leur risque de pauvreté. Ces problèmes ne sont pas vécus de la même manière par toutes les femmes. Ils sont aggravés pour celles qui ont des identités multiples et entrecroisées. Les solutions tenant compte de la problématique femmes-hommes doivent nécessairement appliquer une optique intersectorielle afin de répondre aux besoins particuliers des plus marginalisés.

La voie à suivre

Financer et accroître les investissements publics dans l'économie des soins. L'éducation et les soins relatifs à la petite enfance et les services de soins destinés aux autres personnes à charge, y compris les personnes âgées, les malades et les personnes handicapées, sont de bons moyens de combler les écarts entre les sexes en matière de rémunération, de protection sociale et d'emploi. La Convention no 156 de l'OIT sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales et la recommandation 165 disposent qu'il faudrait promouvoir des services abordables de garde d'enfants, d'aide aux familles et de soins à domicile.

Faciliter la redistribution des activités de soins en établissant un équilibre entre hommes et femmes en ce qui concerne les congés parentaux. L'octroi d'un congé payé non transférable à chaque parent favorise un retour plus rapide au travail des femmes à la suite d'un accouchement et réduit en conséquence la discrimination exercée par les employeurs à l'égard des femmes en appuyant l'amélioration des perspectives de carrière des femmes et l'augmentation de leur rémunération plus élevée.

Adopter et appliquer la Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération et la Convention no 183 sur la protection de la maternité, conjuguées à des politiques susceptibles d'accroître la transparence salariale et de réduire la ségrégation sectorielle et professionnelle verticale et horizontale; appliquer une législation intersectorielle et antidiscriminatoire solide, y compris en ce qui concerne les travailleurs ayant des responsabilités familiales, et assurer le salaire minimum vital. Toutes ces mesures contribuent à combler l'écart entre les sexes quant à la rémunération et à la pension.

Adopter et mettre en œuvre des politiques qui facilitent la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, conformément à la recommandation 204 de l'OIT. Il s'agit notamment de créer durablement des emplois décents, d'encourager à la transition du secteur informel vers le secteur structuré, de faire respecter le droit du travail et les règlements concernant le lieu de travail et, conformément à la recommandation 202 de l'OIT sur les socles de protection sociale, de permettre aux travailleurs du secteur informel de bénéficier eux aussi des systèmes de protection sociale.

Assurer, en tenant compte de la problématique femmes-hommes, l'accès aux soins de santé de base et à une sécurité élémentaire de revenu à tous les stades de la vie, conformément à la recommandation 202. Il faut associer les politiques du marché

du travail à des réformes du système de protection sociale afin d'atténuer les désavantages subis par les femmes en assurant des régimes publics de protection sociale adaptés et non contributifs, notamment des pensions de base et des allocations minimum de chômage. Plus de 85 % des pays où il n'y a pas de disparité entre les sexes dans la pension de retraite effective disposent d'une pension non contributive, généralement universelle ou tributaire de tests-retraite.

Les périodes de prestation de soins devraient être équitablement attribuées; les cotisations à la pension et à d'autres régimes de sécurité sociale contributifs devraient continuer d'être versées, notamment durant le congé parental.

La Convention no 102 de l'OIT sur la sécurité sociale prévoit le droit à des pensions de réversion pour la conjointe d'un travailleur décédé. Les taux de prestation de réversion doivent être adaptés, du fait qu'un nombre relativement important de femmes en dépend.

Les gouvernements doivent assurer une marge de manœuvre budgétaire pour effectuer les investissements nécessaires dans des systèmes publics de protection sociale tenant compte de la problématique femmes-hommes, des services publics de qualité et des infrastructures durables en modifiant les règles appliquées et en inversant l'élargissement du pouvoir des entreprises, souvent à l'aide d'incitations fiscales, de partenariats public-privé, d'exemptions fiscales et d'accords commerciaux sur les services publics, et en retirant les préjugés sexistes des politiques macroéconomiques, notamment par la reconnaissance et la valorisation des soins et travaux domestiques non rémunérés.

Les gouvernements doivent élaborer des politiques et des mesures qui relient l'infrastructure durable, les services publics et la protection sociale, afin d'optimiser leur efficacité. Il est indispensable de développer les transports publics pour doter les femmes d'un accès égal et sûr aux services publics, y compris l'éducation, les soins aux enfants et les soins de santé et à leur lieu de travail. Il est également indispensable de mettre en place des installations publiques d'énergie propre, d'eau et d'assainissement adaptées pour assurer des services de soins et une éducation de qualité et pour améliorer les aspects essentiels de l'activité domestique non rémunérée.

Une protection sociale associée à des services publics de qualité assure la sécurité de revenu et améliore les possibilités d'accès à un travail rémunéré et décent. Si l'on veut trouver des solutions durables et efficaces, il faut que les femmes participent à la prise de décisions et à la planification des politiques et qu'elles accèdent à des informations suffisantes sur les droits et les protections sociales et du travail. L'écart entre les hommes et les femmes est important quant à l'accès à l'information et à la connaissance des droits et des services. La radiodiffusion publique et communautaire aide à réduire les disparités entre les sexes et assure aux femmes une importante source d'informations, en particulier sur les questions de santé et de droits.

Recommandations

Les Global Unions appellent les gouvernements à prendre des mesures concertées et à privilégier, notamment par le biais de la consultation tripartite et de la négociation collective :

- Le financement de la mise en place et l'investissement public en faveur de services publics de qualité et d'infrastructures durables tenant compte de la problématique femmes-hommes, y compris par la création et la formalisation d'emplois dans le secteur des soins ; l'amélioration de la rémunération et des conditions dans le secteur des soins ; la garantie de l'accès à des transports

publics abordables et de qualité, à des services de garde d'enfants et de soins à long terme, à un enseignement public de qualité, depuis la petite enfance jusqu'à l'enseignement complémentaire et supérieur - et des mesures visant à prévenir et à combattre la violence sexiste et le harcèlement dans le monde du travail.

- Le financement, la mise en place et le renforcement de systèmes de protection sociale qui profitent à tous et qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes, y compris les socles de protection sociale, les pensions de base, les réversions, le congé parental rémunéré, et les autres congés parentaux payés et non associés à un accouchement, ce qui permet un partage égal des responsabilités domestiques, et réduit au minimum les prestations de chômage. La couverture universelle doit être assurée, notamment pour les femmes qui effectuent des travaux précaires et informels ou exercent des formes d'emploi atypiques. Les périodes de prestation de soins doivent être prises en compte équitablement dans les contributions à la sécurité sociale.
- La réforme et l'application des lois conformément aux normes de l'Organisation internationale du Travail, notamment en ce qui concerne la liberté d'association (C87) et le droit d'organisation et de négociation collective (C98), la rémunération égale (C100), la protection de la maternité (C183), la discrimination (C111), la sécurité sociale (C102), les travailleurs ayant des responsabilités familiales (C156), la transition vers l'économie formelle (R204), les socles de protection sociale (R202) et l'adoption d'une nouvelle Convention et recommandation de l'OIT sur les « violences et le harcèlement dans le monde du travail ».